

HSBC Premier



Votre banque, partout dans le monde

FCPI Objectif Innovation 4





FCPI Objectif Innovation 4*

Investissez dans l'innovation et bénéficiez d'une réduction d'impôt sur le revenu 2010.

Un investissement avec une durée de blocage de 6 ans, soit jusqu'au 31/12/2016, qui comporte un risque de perte en capital.

Les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI), ont été créés pour soutenir l'innovation technologique en France. Au moins 60% de l'investissement a pour objectif de financer en fonds propres des entreprises françaises et européennes innovantes. Le solde, soit 40% maximum, sera investi en fonction des anticipations de marchés sur des OPCVM monétaires, obligataires et actions.

Le **caractère innovant** d'une entreprise s'apprécie soit en fonction de ses **dépenses de recherche**, soit par l'attribution d'un **label OSEO-Innovation** (Agence Nationale de Valorisation de la Recherche). Les entreprises peuvent être cotées mais leur capitalisation boursière doit être inférieure à 150 millions d'euros (dans la limite de 20% du Fonds pour les marchés réglementés). Ces entreprises doivent notamment compter **moins de 2000 salariés** et avoir leur siège dans un Etat membre de la **Communauté Européenne** (ou en Islande et en Norvège).

* Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, article L. 214-41 du Code monétaire et financier.

Profitez de la dynamique sur le long terme et du potentiel de croissance des entreprises innovantes en contrepartie d'un risque en capital :

- > accès à des titres **non cotés peu affectés par la baisse des marchés financiers**
- > **une culture de capital** : les entreprises du portefeuille auront peu recours à la dette, elles seront principalement financées par du capital
- > l'innovation technologique est la clé des **nouveaux marchés de demain**

A noter : le fonds a vocation à investir en fonds propres au sein d'entreprises innovantes dont la performance est soumise à de nombreux aléas, le capital investi peut ne pas être intégralement restitué, le fonds ne disposant d'aucune garantie en capital.

La gestion du FCPI Objectif Innovation 4 est assurée par Idinvest Partners (anciennement AGF Private Equity) partenaire de longue date du Groupe Allianz, l'une des plus importantes institutions financières mondiales.

Idinvest Partners dispose d'**une expérience prouvée** dans le **financement de l'innovation** et d'une **forte expertise** dans les secteurs des **technologies de l'information, de la santé et de l'environnement**. Vous bénéficiez du savoir-faire d'**un des principaux acteurs du financement des PME en Europe** avec plus de 500 millions d'euros gérés au travers de 25 FCPI destinés aux investisseurs particuliers.

Les avantages fiscaux du FCPI Objectif Innovation 4 en contrepartie d'une durée de blocage de 6 ans

- > **Une réduction d'impôt sur le revenu 2010 égale à 25 %⁽¹⁾⁽²⁾ de votre investissement** (droits d'entrée compris) avec un plafond de :

	Contribuable seul Célibataire, veuf, divorcé	Couple soumis à une imposition commune
Investissement maximal ouvrant droit à réduction d'impôt	12 000 €	24 000 €
Réduction d'impôt sur le revenu ⁽¹⁾⁽²⁾ au titre de l'année de versement	3 000 €	6 000 €

A noter : début 2011, le dépositaire du fonds adressera au souscripteur un état individuel attestant la réalité de sa souscription (attestation fiscale) pour la réduction IRPP à joindre à la déclaration de revenus 2010.

- > **Une exonération⁽¹⁾⁽³⁾ des produits et plus-values** au-delà de 5 ans de détention (hors prélèvements sociaux applicables selon la réglementation en vigueur).

Afin de respecter l'échéance de la durée de vie du Fonds, le FCPI s'est fixé comme objectif d'entamer le processus de cession de son portefeuille d'actifs dès 2016 de manière à pouvoir réaliser, à compter du 1^{er} août 2016, des distributions en faveur des porteurs de parts.

CONDITIONS

- (1) Pour bénéficier de la réduction et de l'exonération d'impôt sur le revenu (IRPP), **le contribuable doit s'engager à conserver ses parts au minimum 5 ans à compter de la souscription**. Le porteur de parts ne doit pas détenir (personnellement ainsi qu'avec son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants) plus de 10 % des parts du Fonds et directement ou indirectement plus de 25 % des droits dans les bénéficiaires des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds, ou avoir détenu ce pourcentage de droits à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts du Fonds.
- (2) Le dispositif de réduction d'IRPP est **réservé au contribuable résident fiscal français**. Il est par ailleurs subordonné au respect des obligations déclaratives prévues par la réglementation en vigueur. **La réduction d'impôt obtenue dans le cadre de ce FCPI entre dans le champ d'application du plafonnement global des avantages fiscaux** procurés par certains crédits ou réductions d'impôt sur le revenu. Les avantages visés par le dispositif de plafonnement sont plafonnés en 2010 à un montant unique par foyer fiscal égal à **20 000 euros auxquels s'ajoutent 8 % du revenu imposable du foyer fiscal** au barème progressif. Le souscripteur devra donc s'assurer de la pertinence de son investissement au regard des avantages fiscaux qui pourraient être obtenus par ailleurs par le foyer fiscal.
- (3) Pour bénéficier de l'exonération d'IRPP, les sommes ou plus-values que pourrait réaliser le Fonds seront réinvesties dans le Fonds pendant 5 ans à compter de la souscription.

Caractéristiques

Date limite de souscription :	jusqu'au 18/12/2010 pour bénéficier de la réduction d'impôt sur les revenus de 2010
Valeur de la part d'origine :	500 € (hors droits d'entrée)
Droits d'entrée :	3,5 % à la souscription
Minimum de souscription :	5 parts soit 2587,5 € (y compris les droits d'entrée)
Nature des parts :	inscrites en nominatif pur dans les livres du Dépositaire, Teneur de compte émetteur (non éligibles au PEA)
Durée de vie du Fonds :	6 ans, soit jusqu'au 31/12/2016
Rachat :	bloqué jusqu'au 31/12/2016 sauf cas d'invalidité, de licenciement ou de décès du porteur ou de son conjoint soumis à imposition commune
Cession :	cession possible sous réserve de trouver un acquéreur dans les conditions du règlement du Fonds avec un risque de remise en cause des avantages fiscaux si les conditions de durée de détention ne sont pas respectées semestrielle, le 31/12 et le 30/06 de chaque année
Valorisation :	un rapport de gestion sera envoyé aux porteurs chaque semestre par la société de gestion (le premier rapport sera adressé en mars 2012 sur les comptes arrêtés au 31/12/2011). Le dépositaire adressera aux porteurs un relevé annuel de compte-titres au 31/12
Informations :	
Société de Gestion :	Idinvest Partners (anciennement AGF Private Equity)
Dépositaire :	RBC Dexia Investor Services Bank France

Frais de fonctionnement du Fonds (TTC)

L'attention des souscripteurs est appelée sur le niveau des frais maximum auxquels est exposé le Fonds.

- Société de gestion : 3,6 % / an. Ces frais sont calculés sur la base du montant total des souscriptions.
- Dépositaire : 0,0598 % / an de la plus faible des deux valeurs suivantes : actif initial du Fonds ou actif net
- Commissaire aux comptes : 7.300 € / an
- Délégué comptable : 8.000 € / an
- Frais d'administration : entre 0,8 % et 0,13 % / an selon que le montant des souscriptions recueillies pour le fonds est compris entre 5 et 30 M€
- Frais de constitution : 0,598 % maximum du montant des souscriptions (la première année)
- Frais non récurrents : 3,6% en moyenne sur la durée de vie du fonds (taux estimé pour chaque transaction : 5%)
- Frais de gestion indirects* 0.4 % / an (taux maximum)

* investissements dans des OPCVM

Avertissement

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant six (6) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

FCPI	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible au 30 juin 2010	Date à laquelle le Fonds doit atteindre son quota d'investissement en titres éligibles
LA BANQUE POSTALE INNOVATION 3	2007	67,8 %	30/06/2010*
FCPI ALLIANZ INNOVATION 9	2007	62,8 %	30/06/2010*
FCPI OBJECTIF INNOVATION	2007	62,3 %	30/06/2010*
FCPI CAPITAL CROISSANCE	2008	58,4 %	30/09/2010
FCPI OBJECTIF INNOVATION PATRIMOINE	2008	58,6 %	30/09/2010
FCPI LA BANQUE POSTALE INNOVATION 5	2008	33,8 %	31/12/2010
FCPI ALLIANZ INNOVATION 10	2008	31,2 %	31/12/2010
FCPI OBJECTIF INNOVATION 2	2008	30,9 %	31/12/2010
FCPI OBJECTIF INNOVATION 3	2009	9,0 %	30/04/2011
FCPI CAPITAL CROISSANCE 2	2009	23,9 %	30/04/2011
FCPI OBJECTIF INNOVATION PATRIMOINE 2	2009	23,8 %	30/04/2011
FCPI LA BANQUE POSTALE INNOVATION 8	2009	20,3 %	30/04/2011
FCPI ALLIANZ ECO INNOVATION	2009	9,0 %	30/04/2011
FCPI CAPITAL CROISSANCE 3	2010	0 %	30/04/2012
FCPI OBJECTIF INNOVATION PATRIMOINE 3	2010	0 %	30/04/2012

* Conformément aux dispositions de l'article R.214-59, 6° du CMF, cette date a été reportée d'un semestre.

HSBC France - Société Anonyme au capital de 337 189 100 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris - ORIAS 07 005 894 - Siège social : 103, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris

Idinvest Partners - Société Anonyme et Conseil de Surveillance au capital de 1 000 000 euros - SIREN 414 735 175 RCS Paris - Société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP 97-123 - Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris

RBC DEXIA Investor Services Bank France - Société Anonyme au capital de 72 240 000 euros - SIREN 479 163 305 RCS Paris - Siège social : 105, rue Réaumur - 75002 Paris

Depuis la France : 0810 17 17 17 (coût d'un appel local depuis un poste fixe France Télécom en France Métropolitaine)

Depuis l'étranger : + 1 908 PREMIER (coût d'un appel à destination des Etats-Unis)

www.hsbc.fr/hsbcpremier